

PPBE yvelines 2018-2023

L'objectif du Plan de prévention du Bruit dans l'Environnement est de protéger des nuisances sonores excessives les zones d'habitations, les établissements scolaire, de santé et vise principalement à optimiser les actions à engager afin d'améliorer le cadre de vie des Yvelinois.

La première phase de diagnostic a permis, sur la base des cartes stratégiques de l'Etat, de recenser les points de dépassements des valeurs limites sur les voies départementales et d'identifier les principales zones exposées à des niveaux de bruits élevés et les bâtiments sensibles soumis à des niveaux de bruits supérieurs aux valeurs limites fixées par les textes en vigueur.

A l'issue de cette phase diagnostique, un bilan des actions réalisées à l'échéance 1 et un nouveau plan d'action 2018-2023 a été défini.

Il privilégie les axes d'actions suivants :

- **Axe 1** : Favoriser le report modal au profit des modes de déplacements moins générateurs de bruit (développer la pratique du vélo, renforcement de l'attractivité des transports en commun de surface lourds, amélioration de l'offre bus, développement de l'intermodalité, aide à la mobilité des personnes) ;
- **Axe 2** : Modérer le trafic et la circulation automobile dans les centres villes (aménagement visant à modérer le trafic et la circulation automobile dans les centres villes, aménagements en faveur de la modération de la vitesse comme l'abaissement de la vitesse de 80 à 70 km/h sur certaines sections) ;
- **Axe 3** : Agir sur les sources de bruit routier (mise en place de protection à la source ou de protection de riverain dans le cadre des projets neufs, suivi de l'efficacité des dispositifs de protection, rénovation du revêtement routier et rénovation d'écrans) ;
- **Axe 4** : Développer une politique d'éco-mobilité du Département (travail à distance, éco-conduite, flotte automobile électrique) ;
- **Axe 5** : Agir sur l'isolation phonique des bâtiments départementaux sensibles : les Collèges
- **Axe 6** : Améliorer le confort des logements sociaux et agir sur les quartiers en politique de la ville
- **Axe 7** : Consolider la connaissance de l'environnement sonore du Département

Les axes sont ensuite déclinés en fiches actions qui détaillent et illustrent à la fois les actions déjà réalisées et celles envisagées sur la période 2018-2023.

Du 15 octobre au 15 décembre 2020, vous avez la possibilité de faire part de vos remarques. Le projet de PPBE étant soumis à la consultation du public pendant 2 mois.

Votre contribution est précieuse, elle permettra une rédaction définitive du PPBE
